

## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 4 novembre 2016

Organisation syndicale à l'origine de la demande de négociation préalable : SE-UNSA 67

Date du courrier invitant à la négociation préalable : 30 octobre 2016

La négociation préalable a eu lieu le 4 novembre 2016 à 16h00 à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin

### Participants :

Représentants du personnel :

- Mme Anne-Marie HALLER, secrétaire départementale du SE-UNSA 67
- M. Rodolphe GASCHI, représentant des ERH
- Mme Valérie TSCHÉILLER, représentante des ERH

Représentants de l'administration:

- Mme Michèle WELTZER, directeur académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin
- M. Thierry DICKELE, directeur académique adjoint
- M. Sébastien BERNARD, secrétaire général adjoint d'académie
- Mme Frédérique RAUSCHER, IEN ASH

Mme Peggy KREMPP-ARCHER, division du premier degré, est chargée du secrétariat.

La présente négociation porte sur les Enseignants-Référents Handicap (ERH) du Bas-Rhin.

Revendications	Réponses de l'administration
1. Demande d'effectuer un maximum de 150 suivis par ERH	L'IA-DASEN annonce que la moyenne nationale est d'environ 210 suivis par ERH, ce qui correspond à la moyenne dans le Bas-Rhin. L'IA-DASEN assure qu'elle restera attentive à leur situation, mais ne peut s'engager à une limitation de 150 suivis par ERH, sans connaître la dotation future en emplois. L'IA-DASEN évoque la possibilité d'un rééquilibrage par découpage de secteurs au niveau départemental, sur la base de critères clairs et transparents à définir.
2. Demande de bénéficier d'une aide administrative même partielle, pour les ERH qui en feraient la demande, en cas de dépassement du plafond des 150 suivis par ERH	L'IA-DASEN ne peut apporter de réponse favorable à cette demande, car elle ne dispose pas de moyens permettant d'offrir l'aide administrative demandée. L'enveloppe allouée à l'aide administrative des directeurs d'école a été divisée par deux à cette rentrée. En cas de moyens supplémentaires, les directeurs seront prioritaires. Pour alléger le travail des ERH, l'IA-DASEN propose plutôt une réflexion sur la redéfinition des missions des ERH et l'étude de la question de la complétude des dossiers, et de réinterroger les procédures.
3. Demande de remplacement des ERH en cas de maladie ou d'absence	Après avoir évoqué la piste d'un ERH « volant » lors de la négociation préalable, l'IA-DASEN ne peut apporter de réponse à cette demande sans avoir au préalable étudié les solutions envisageables et réalisables.
4. Demande de bénéficier d'un tuilage conséquent d'au moins deux semaines lors de la prise de poste d'un nouvel ERH	L'IA-DASEN apporte son accord au principe et à la mise en place d'un tuilage pour un ERH nouvellement nommé auprès de son prédécesseur. Ce tuilage est toutefois conditionné par les capacités de remplacement des futurs ERH.
5. Demande de bénéficier d'un accompagnement dans son métier (groupe d'analyse de pratiques, groupe de supervision)	L'IA-DASEN rappelle qu'un stage d'analyse de pratiques a été proposé au plan départemental de formation. Les ERH volontaires pourront faire acte de candidature lors de la campagne de relance, des places étant encore disponibles. Un rappel sera envoyé aux ERH.
6. Demande d'abandon du logiciel AUSCAR, tant qu'il n'est pas opérationnel, fiable et fonctionnel	L'IA-DASEN explique que le logiciel AUSCAR sera abandonné, mais à la rentrée 2017. Ne disposant pas de solution alternative, AUSCAR est nécessaire jusqu'à la bascule dans le nouvel outil. L'IA-DASEN demande aux ERH de renseigner AUSCAR tout au long de cette année scolaire.

<p>7. Demande de recentrage des missions des ERH</p> <p>8. Demande d'obtention à la MDPH des mises au point nécessaires, pour toutes les questions qui la concernent (complétude des dossiers MDPH ; processus de traitement des demandes Participation aux EPE (Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation) et fonctionnement des EPE ; clarification autour des PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) ; modification des procédures : à signaler à temps ; problématiques liées au matériel (CD67))</p> <p>9. Demande d'assurer la complétude des dossiers des élèves avec PPS, mais de ne plus assurer la complétude des dossiers de première demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'IA-DASEN accède à la demande des ERH de recentrage de leurs missions. Une lettre de mission sera établie à l'issue des discussions, basée sur la fiche de poste actuelle des ERH et la circulaire du 8 août 2016.</li> <li>• L'IA-DASEN accepte qu'une rencontre avec la directrice de la MDPH et les représentants des ERH soit organisée pour instaurer le dialogue et traiter de toutes les questions concernant la MDPH. Pour les questions de matériel et de bureaux, l'IA-DASEN précise qu'un rendez-vous entre le conseil départemental et l'IEN ASH est déjà prévu.</li> <li>• L'IA-DASEN ne peut apporter de réponse définitive sur l'abandon de la complétude des dossiers de première demande avant d'avoir questionné la directrice de la MDPH, à l'occasion de la réunion qui va être organisée.</li> </ul>
<p>10. Demande d'établissement d'ordres de mission pour les EPE et pour toute autre sollicitation (commission ULIS, entretien recrutement AVS, commission des situations critiques, GT, formation AVS...)</p>	<p>L'établissement d'un ordre de mission est obligatoire pour les déplacements. Les ERH disposent d'un ordre de mission permanent. L'IA-DASEN s'engage à revoir le périmètre des ordres de mission permanents des ERH, pour qu'il couvre la totalité des missions régulières des ERH. Pour les missions ponctuelles non couvertes par l'ordre de mission permanent, les ERH saisiront l'ordre de mission dans l'application de gestion Chorus-DT.</p>
<p>11. Demande de bénéficier d'HSE pour certaines de ces actions et sollicitations (formation AVS notamment)</p>	<p>L'IA-DASEN répond favorablement à la demande d'indemnisation des ERH, mais uniquement pour les activités qui n'entrent pas dans le champ de leurs missions. Celles-ci seront précisées dans leur lettre de mission. Par exemple, pour la formation des AVS, une indemnité d'intervenant leur sera versée, en respectant la règle de partage des heures (cette indemnité rémunérant le temps d'intervention et non les personnes).</p>
<p>12. Demande d'obtention de couverture de tous les déplacements professionnels sur le plan assurantiel (secteur et horaires) et demande de remboursement des frais (à hauteur des distances réelles parcourues)</p>	<p>L'IA-DASEN indique que les ERH sont couverts pour tous leurs déplacements sur le plan assurantiel et qu'ils peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacements.</p> <p>Concernant les déplacements hors secteur, le remboursement est établi sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe, ainsi que le stipule la circulaire académique du 16 juillet 2016.</p>

<p>13. Demande de clarification du rôle et des compétences des ERH dans les différentes commissions d'affectation en ULIS (CAP/ULIS PRO et ULIS Collège/école), demande de révision du fonctionnement de ces commissions</p>	<p>L'IA-DASEN indique que le rôle et les compétences des ERH dans les différentes commissions d'affectation seront clarifiés, dans le cadre de la rédaction de leur lettre de mission. Le fonctionnement des commissions sera parallèlement questionné</p>
<p>14. Demande de retravailler la problématique de la scolarisation dans l'enseignement professionnel : prise en compte des orientations en CAP, du trouble et des référentiels de compétences des diplômés</p>	<p>L'IA-DASEN indique que des temps de travail sont prévus entre l'IEN-IO, l'IEN ASH, la médecine scolaire, la MDPH et les coordonnateurs, avant qu'un groupe de travail ULIS Pro soit mis en place pour discuter de la problématique de la scolarisation dans l'enseignement professionnel.</p>
<p>15. Revendications relevant du ministère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ISAE/ISOE pour les ERH</li> <li>- Revalorisation financière de la fonction d'ERH</li> <li>- Prime REP pour les ERH concernés par un public REP, et non sur la base de la résidence administrative de l'ERH</li> <li>- PASS'Education</li> </ul>	<p>Aucune de ces revendications ne relèvent de ses compétences. L'IA-DASEN rappelle toutefois la conférence de presse du 8 juillet 2016, lors de laquelle Madame la Ministre de l'Education nationale a annoncé l'extension de l'octroi du PASS'Education à l'ensemble de la communauté éducative.</p> <p>Concernant la prime REP, l'IA-DASEN précise que pour les ERH dont les établissements de secteur sont en REP, mais pas la résidence administrative, un déménagement de leur bureau est à l'étude. La prime sera due à compter du déménagement et ne sera pas rétroactive.</p>

### Conclusions de la négociation :

#### Les points d'accord :

5) L'IA-DASEN rappelle qu'un stage d'analyse de pratiques a été proposé au plan départemental de formation. Les ERH volontaires pourront faire acte de candidature lors de la campagne de relance, des places étant encore disponibles. Un rappel sera envoyé aux ERH.

10) L'établissement d'un ordre de mission est obligatoire pour les déplacements. Les ERH disposent d'un ordre de mission permanent. L'IA-DASEN s'engage à revoir le périmètre des ordres de mission permanents des ERH, pour qu'il couvre la totalité des missions régulières des ERH. Pour les missions ponctuelles non couvertes par l'ordre de mission permanent, les ERH saisiront l'ordre de mission dans l'application de gestion Chorus-DT.

12) L'IA-DASEN indique que les ERH sont couverts pour tous leurs déplacements sur le plan assurantiel et qu'ils peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacements. Concernant les déplacements hors secteur, le remboursement est établi sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe, ainsi que le prévoit la circulaire académique du 16 juillet 2016.

Les points de désaccord :

1) L'IA-DASEN annonce que la moyenne nationale est d'environ 210 suivis par ERH, ce qui correspond à la moyenne dans le Bas-Rhin. L'IA-DASEN assure qu'elle restera attentive à leur situation, mais ne peut s'engager à une limitation de 150 suivis par ERH, sans connaître la dotation future en emplois. L'IA-DASEN évoque la possibilité d'un rééquilibrage par découpage de secteurs au niveau départemental, sur la base de critères clairs et transparents à définir.

2) L'IA-DASEN ne peut apporter de réponse favorable à la demande d'une aide administrative, car elle ne dispose pas de moyens permettant d'offrir l'aide administrative demandée. L'enveloppe allouée à l'aide administrative des directeurs d'école a été divisée par deux à cette rentrée. En cas de moyens supplémentaires, les directeurs seront prioritaires. Pour alléger le travail des ERH, l'IA-DASEN propose plutôt une réflexion sur la redéfinition des missions des ERH et l'étude de la question de la complétude des dossiers, et de réinterroger les procédures.

3) Après avoir évoqué la piste d'un ERH « volant » lors de la négociation préalable, l'IA-DASEN ne peut apporter de réponse à cette demande sans avoir au préalable étudié les solutions envisageables et réalisables.

4) L'IA-DASEN apporte son accord au principe et à la mise en place d'un tuilage pour un ERH nouvellement nommé auprès de son prédécesseur. Ce tuilage est toutefois conditionné par les capacités de remplacement des futurs ERH.

Etant donné que le SE-Unsa n'obtient pas de garantie sur ce point, ce dernier constitue un point de désaccord. De plus, pour être efficiente, la période de tuilage ne saurait être inférieure à deux semaines.

6) L'IA-DASEN explique que le logiciel AUSCAR sera abandonné, mais à la rentrée 2017. Ne disposant pas de solution alternative, AUSCAR est nécessaire jusqu'à la bascule dans le nouvel outil. L'IA-DASEN demande aux ERH de renseigner AUSCAR tout au long de cette année scolaire.

9) L'IA-DASEN ne peut apporter de réponse définitive sur l'abandon de la complétude des dossiers de première demande avant d'avoir questionné la directrice de la MDPH, à l'occasion de la réunion qui va être organisée.

Dans cette attente, la consigne que le SE-Unsa propose aux ERH est de ne plus assurer la complétude des dossiers de premières demandes.

Points pour lesquels l'IA-DASEN diffère sa réponse en donnant un accord de principe. Faute de réponse formelle immédiate, ces points constituent, à l'issue de la négociation préalable, des points de désaccord :

7) L'IA-DASEN accède à la demande des ERH de recentrage de leurs missions. Une lettre de mission sera établie à l'issue des discussions, basée sur la fiche de poste actuelle des ERH et la circulaire du 8 août 2016.

8) L'IA-DASEN accepte qu'une rencontre avec la directrice de la MDPH et les représentants des ERH soit organisée pour instaurer le dialogue et traiter de toutes les questions concernant la MDPH. Pour les questions de matériel et de bureaux, l'IA-DASEN précise qu'un rendez-vous entre le conseil départemental et l'IEN ASH est déjà prévu.

11) L'IA-DASEN répond favorablement à la demande d'indemnisation des ERH, mais uniquement pour les activités qui n'entrent pas dans le champ de leurs missions. Celles-ci seront précisées dans leur lettre de mission. Par exemple, pour la formation des AVS, une indemnité d'intervenant leur sera versée, en respectant la règle de partage des heures (cette indemnité rémunérant le temps d'intervention et non les personnes).

13) L'IA-DASEN indique que le rôle et les compétences des ERH dans les différentes commissions d'affectation seront clarifiés, dans le cadre de la rédaction de leur lettre de mission. Le fonctionnement des commissions sera parallèlement questionné

14) L'IA-DASEN indique que des temps de travail sont prévus entre l'IEN-IO, l'IEN ASH, la médecine scolaire, la MDPH et les coordonnateurs, avant qu'un groupe de travail ULIS Pro soit mis en place pour discuter de la problématique de la scolarisation dans l'enseignement professionnel.

L'ensemble de ses revendications n'étant pas satisfaites, le SE-UNSA 67 maintient son alerte sociale, qui court jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Pour le SE-UNSA 67

Anne-Marie HALLER

Le directeur académique

Michèle WELTZER